



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2019

Numéro interne de l'acte : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie en deuxième lecture (après une première convocation) sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, AZIRARI Ambdillah, Mme BOINAÏDI Habachia, M. MADI Djouma, MADI OUSSINI Mohamadi, M. RACHIDI Inadhy

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOU Inchat, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ALBERT Zalia, ALI Tadjidine, M. ALI Mohamadi, ALI-MALLOU Assani, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACO-OUSSINI Nissioiti, Mme BOINA Bibi, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, MZE ALI Soulaïmana, Mme SAID ASSANI Haouray, SAINDOU Bacar, SOILIH Ibrahîm, Mme SOUFIANI Hassina, Mme YSSOUFOU Adidja

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ANTOYISSA Zaïnoudine

Objet : Demande de transfert de propriété de terrain départemental (cimetière principal de Chiconi) à la Commune de Chiconi

La collectivité chiconienne occupe, ou a fait occuper par voie de convention de nombreuses parcelles départementales sans en être propriétaire ou affectataire de droit.

Cet état révèle, ainsi, une certaine insécurité juridique quant au devenir des équipements construits ou en projet sur les différents sites dont la liste est ci-annexée.

Afin de faire cesser les occupations insécuritaires et le droit de jouissance incertain à ce jour, il est sollicité du Conseil Municipal, l'autorisation au Maire de Chiconi, de demander le transfert à la Commune de Chiconi, la propriété desdites parcelles départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- de donner l'autorisation au Maire, de demander le transfert à la Commune de Chiconi, la propriété des parcelles départementales référencé :

- AM 1020 : 5974 m² localisé au 22 rue Paré Lava,
- AM 629 : 989 m² village de Chiconi,
- y compris leur dépendance d'environ 2503 m²,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaire à ce transfert.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chiconi

Le Maire,

Mohamadi MADI OUSSENI

